

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du Mardi 28 Octobre 2014 – 18 h 00

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le VINGT HUIT OCTOBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle Respelido, sous la Présidence de M. Pierre GAUTIER, Maire.

Présents : AIPERTI Maryse - ALLAIN Thierry - BARRAS Marinette - BRINGANT Gilbert - BUNET Robert - CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry - FOULER Séverine - GAUTIER Pierre - GELIN Liliane - HERMITTE Dorella - KOZAN Marie-Françoise - LAHURE André - MAILLET Laurence - - MOUTTET Manuel - PAGLIARA Sylvie.- RUMEAU René - RUTLER Béatrice - SERRIERE Alain.

Absent : MEYER Eric - NETTIT Sophie - TOURREL Roger.

Absent excusé :

Pouvoirs DARDINIER Virginie à RUTLER Béatrice - DE PABLOS Olivier à HERMITTE Dorella.

Secrétaire de séance : HERMITTE Dorella.  
-----

Monsieur le Maire remercie l'assemblée d'être présente ce soir.

## 1. Approbation du Compte Rendu de la séance précédente

M. le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance au Conseil Municipal.

**Le compte rendu est voté à l'unanimité**

## 2. Taxe d'aménagement

M. le Maire rappelle les derniers faits : lors de la dernière mandature, une taxe d'aménagement de 5 % a été votée mais le Préfet l'a refusée.

M. le Maire rappelle que c'est une taxe sollicitée à chaque construction. Actuellement, on prend 5 % et 4 000 € pour le raccordement aux réseaux d'assainissement. La taxe d'assainissement ne pourra pas se cumuler avec la taxe d'aménagement si elle est augmentée. Il est à noter que la taxe de raccordement ne peut être réclamée qu'une seule fois alors que la taxe d'aménagement est redevable à chaque demande d'urbanisme.

Les 100 premiers mètres carrés sont dégrévés à hauteur de 50 % pour une résidence principale. Il y a une base de 356 € pour les 10 premiers mètres carrés, au-delà c'est 712 €. Ensuite, il y a la taxe pour le stationnement des véhicules qui est comprise entre 2 000 et 6 000 € et puis, 200 € par mètre carré de piscine. Pour exemple, une maison de 90 m<sup>2</sup> avec 2 aires de stationnement se verra appliquer une taxe de 5 829 €.

Pour que la Commune ne soit pas perdante, il faut passer à 16 %.

M. le Maire a regardé s'il on pouvait taxer différemment les piscines mais cela n'est pas possible.

La taxe sera mise en place le 1<sup>er</sup> janvier pour une période de trois ans.

M. le Maire propose de ne pas changer les zones N (agrandissement de 30 % autorisé et piscine interdite).

On ne va pas pénaliser beaucoup l'existant.

M. le Maire propose une taxe de :

12 %	Cabrore nord
20 %	Cabrore sud
10 %	Bastidon
5 % + PAC	Grand Village (Pességuière / St Jean / Jas)
20 %	Déoux aux Marins
5 %	Zone N
20 %	Zone AUr
5 %	Zone Agricole

Le Conseil Municipal débat et demande s'il est possible de mettre le même taux sur l'ensemble du village. M. le Maire explique que la commission urbanisme a jugé inutile de taxer de façon égale toutes les zones

**Accord à l'unanimité.**

### 3. Redevance assainissement (Règlementation : construire sans détruire)

M. le Maire explique que certains administrés utilisent l'eau provenant d'un forage pour alimenter leur habitation, et que cette consommation se retrouve ensuite dans l'assainissement ensuite. M ; le Maire propose de mettre en place un barème en fonction de la superficie de la maison.

- **Résidence principale** (base de consommation moyenne annuelle retenue) :

Habitation  $\leq 80 \text{ m}^2$  de surface habitable :  $100 \text{ m}^3$  par an

Habitation entre  $81 \text{ m}^2$  et  $120 \text{ m}^2$  de surface habitable :  $120 \text{ m}^3$  par an

Habitation  $> 120 \text{ m}^2$  de surface habitable :  $150 \text{ m}^3$  par an

- **Résidence secondaire** :

Quelle que soit la surface habitable :  $80 \text{ m}^3$  par an

Le Conseil municipal débat sur la base à retenir, nombre d'habitants ou la surface.

**Question reportée.**

### 4. Questions diverses

SANS OBJET

La séance est levée à 20 heures  
Le Maire,  
**Pierre GAUTIER**